



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16268

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263545 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EUROVIA pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EUROVIA à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EUROVIA pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DES BOURROCHES, RUE BLONDEL, RUE DU VOLNAY et RUE DU CHAPITRE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

face au 135 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon), à compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX ALTERNAT, NEUTRALISATION DE VOIE, INTERDICTION DE TOURNER et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 107 au 113 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon) et à l'intersection de la RUE DU VOLNAY, du BOULEVARD DES BOURROCHES et de la RUE BLONDEL, à compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Les véhicules circulant en direction de BOULEVARD DES BOURROCHES dans les deux sens ont l'interdiction de tourner à droite, tourner à gauche.

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX ALTERNAT, INTERDICTION DE TOURNER, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 94 au 104 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon) et à l'intersection de la RUE DU CHAPITRE et du BOULEVARD

DES BOURROCHES, à compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
Les véhicules circulant en direction de BOULEVARD DES BOURROCHES, dans les deux sens ont l'interdiction de tourner à droite, tourner à gauche.
La circulation est interdite sur le trottoir.
Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.
La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé par feux tricolores.
Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- BOULEVARD EUGENE FYOT, du BOULEVARD DES BOURROCHES jusqu'à la RUE DU MUSIGNY (Dijon)
- RUE DU MUSIGNY, du BOULEVARD EUGENE FYOT jusqu'à la RUE DU CHAPITRE (Dijon)
- RUE DU CHAPITRE, de la RUE DU MUSIGNY jusqu'à la RUE DU VOLNAY (Dijon)
- RUE DU VOLNAY, de la RUE DU CHAPITRE jusqu'à l'IMPASSE CLAUDE MONET (Dijon)

d'une part,

et

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- BOULEVARD EUGENE FYOT, du BOULEVARD DES BOURROCHES jusqu'à la RUE DOCTEUR ALFRED RICHET (Dijon)
- RUE DOCTEUR ALFRED RICHET, du BOULEVARD EUGENE FYOT jusqu'à la RUE DU CHAPITRE (Dijon)
- RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT, de la RUE DU CHAPITRE jusqu'à la RUE DU MONTRACHET (Dijon)
- RUE BLONDEL, de la RUE DU MONTRACHET jusqu'à la RUE JEHAN DUVET (Dijon)

d'autre part

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 6

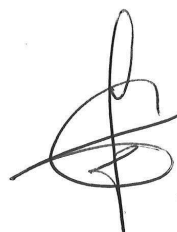
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise EUROVIA
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 11/08/2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 11 août 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la
prévention, la protection des populations et la police sanitaire**



Stéphane CHEVALIER

ARRETE 26-AT-16268
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.